



L'autocar : une mobilité responsable et durable.

1 L'autocar pour lutter contre la congestion et l'autosolisme

- **1 autocar, c'est 30 voitures de moins sur la route.**
- **38% c'est le taux d'occupation** à partir duquel le bilan environnemental de l'autocar devient positif.
Source : étude de l'Ademe - mars 2017.
- **Entre 64% et 75% de taux d'occupation moyen** pour les "cars Macron" en 2022.
Source : ART / 2^e trimestre 2022.

2 Des véhicules de plus en plus performants écologiquement

- **84% des autocars** répondent aux normes Euro 5 ou 6 (60% du parc en norme Euro 6) au 1^{er} janvier 2023.
Source : Service statistique du Ministère de la Transition écologique.

Sur une flotte de 66 248 autocars en 2023, la répartition par énergie est la suivante :

Energie	Nombre d'autocars	%
Gazole	64 202	96,90%
Electrique	132	0,20%
Gaz	1 854	2,80%
Autres	60	0,10%

Source : [CLIQUEZ ICI](#)

3 Un programme d'Engagements Volontaires pour l'Environnement

La profession s'engage dans la transition énergétique et écologique afin de réduire son impact environnemental et ses consommations d'énergie.



La démarche "Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent" concerne tous les acteurs du secteur des transports routiers.

Au 31 décembre 2023 :

- **590 entreprises de TRV ont signé la charte**

Dans le cadre du programme EVE, **un label de valorisation du haut niveau de performance environnementale** a été créé en mars 2020 pour le transport routier de voyageurs.



Depuis le lancement, au 31 décembre 2023 :

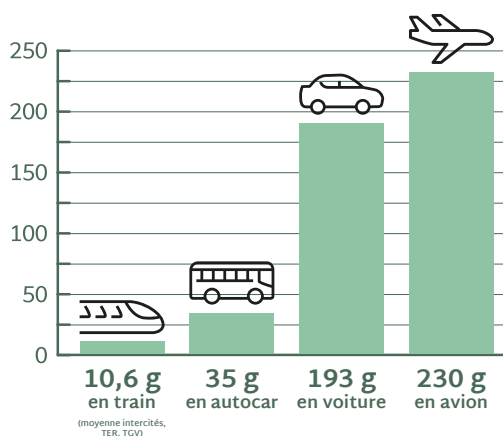
- **77 entreprises** ont obtenu le label Objectif CO₂

Au total, le gain global d'émission de GES en TRV est de 211 606 tonnes de CO₂.

4 Obligation d'information relative à la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise à l'occasion d'une prestation de transport

Depuis le 1^{er} juin 2017, toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes doit fournir au bénéficiaire une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport.

Comparaison des émissions de CO₂ par mode de transport (en g CO₂ / km / passager) :



Source : calculateur CO₂ de l'ADEME : [CLIQUEZ ICI](#)

6 Réduire les émissions de CO₂ dans le TRV : les objectifs ambitieux du Secrétariat Général à la Planification Écologique

L'Etat s'est doté en 2022 d'un **Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE)**, organisme interministériel chargé d'assurer la cohérence des politiques environnementales et d'établir la feuille de route qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les chiffres collectés par le SGPE soulignent **l'urgence d'agir pour réduire les émissions de CO₂** dans le transport terrestre de voyageurs. En 2019, les émissions du secteur s'élevaient à 77 MtCO₂e (tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone), avec une tendance à la hausse. **En mobilisant divers leviers, le secrétariat estime que le secteur pourrait réduire son impact de 28 MtCO₂e, soit à seulement 4MtCO₂e du jalon fixé pour 2030.**

5 La FNTV engagée dans la décarbonation des autocars

En 2023, la FNTV a présidé les travaux de la feuille de route de décarbonation du TRV dans l'objectif de faire émerger des offres alternatives au diesel pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Différentes énergies sont mobilisées par les constructeurs selon les cas d'usages, qu'ils soient scolaires, interurbains régionaux, nationaux ou touristiques :



• **Jusqu'à 2040**

Déclin progressif du **diesel** qui restera sans doute présent pour la plupart des usages.



• **Jusqu'à 2030**

Les **biocarburants et les carburants** de synthèse auront toute leur place.



• **Jusqu'à 2040**

Le **gaz** est considéré comme une technologie disponible et offrant une autonomie acceptable.



• **Après 2030**

L'**électrique** devrait devenir plus mature, avec des batteries plus compactes, une meilleure autonomie et un coût plus compétitif.



• **Après 2040**

L'**hydrogène** apparaît comme la technologie d'avenir mais dépendante du coût des énergies vertes utiles pour le produire et de son coût total de possession inabordable aujourd'hui.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, les axes suivants ont été identifiés par l'État :

- **L'électrification des véhicules** permettrait une réduction significative allant jusqu'à -11 MtCO₂e. Cette transition vers des véhicules électriques contribuerait de manière substantielle à la diminution des émissions de CO₂ dans le transport terrestre de voyageurs.
- **Le covoiturage** représente un levier important avec une réduction anticipée de -6 MtCO₂e. Encourager le partage de véhicules constitue une mesure efficace pour réduire les émissions de CO₂ tout en favorisant une utilisation plus efficace des ressources.
- **Le report modal vers des modes de transport durables** est également essentiel, avec une réduction envisagée d'au moins -3 MtCO₂e. Promouvoir l'utilisation du vélo et des transports en commun contribue à réduire les émissions de CO₂ en encourageant des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.